



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX

Envoyé en préfecture le 22/02/2017
Reçu en préfecture le 22/02/2017
Affiché le 22/02/2017
ID : 081-218102440-20170220-2017_1_03-DE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 20 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, par courrier électronique du 15 février 2017, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire et publique, sous la présidence de Thierry SAN ANDRES, Maire

**Objet : Cantine municipale - Modification règlement intérieur
N° 2017/1/03**

Délégués en exercice :	19
Délégués présents :	16
Votants :	17

Présents :

SAN ANDRES Thierry - VEDEL Djamila - THOMAS David - VERGNES Philippe - CINTAS Jean-Marc - GUIRAUD Marie-Pierre - LECHARBAU Liliane - ROQUES Daniel - GAILLARD Carole - PÉZET Albert - SIMON Olivier - GAULON Nelly - BERGAMINO Hubert - COUTOULY Bertrand - GAYRARD Heidi - BONAFIS Suzanne

Absents excusés et représentés :

PRAT Sylvie (procuration à CINTAS Jean-Marc) - LABORIE Amandine - OROZCO Jean-Michel.

Secrétaire de séance :

GUIRAUD Marie-Pierre

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la Commission extra-municipale de la cantine,

Vu la demande du service,

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la gestion de la régie de la cantine municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE, à compter de la rentrée scolaire 2016/2017, de modifier le règlement intérieur, comme suit :

Article 12 - Allergies alimentaires :

Un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sera délivré par un allergologue et signé par le Maire, le Responsable du personnel de restauration, la Direction du Centre de Loisirs, la Direction de l'école et la Direction du Collège A. Malroux.

Les autres articles et dispositions restent inchangés.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Certifié conforme,
Le Maire, Thierry SAN ANDRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux, dans les deux mois suivant sa transmission et son affichage. Le recours contentieux peut être adressé au tribunal administratif de Toulouse

